3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19309588* belge



N° d'entreprise : 0721757204 **Dénomination**: (en entier): **ZZAM**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de la Chaîne 75

(adresse complète) 4000 Liège

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un procès-verbal dressé par Maître Caroline PETIT, notaire associé à Ans, le 27 février 2019, il résulte qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ciaprès:

1. Fondateurs: 1) Monsieur MAZZULLI Roman, né à Rocourt, le 27 août 1975, époux de Madame TRUILLET-WOUTERS Catherine, domicilié à 4000 Liège, rue de la Chaîne, 75.

Epoux marié à Liège, le 7 novembre 1998 sous le régime de la séparation des biens en vertu du contrat de mariage reçu par Maître CORDIER, à Liège, le 08/10/1998 et sans avoir fait d'acte modificatif, ainsi qu'il le déclare.

2) Monsieur MAZZULLI Mario, né à Aielli (Italie), le 15 février 1950, époux de Madame KOCH Ursula, domicilié à 4000 Liège, chemin de la Soquette, 73.

Époux marié à Vottem, le 29 août 1974 sous le régime légal à défaut de contrat de mariage.

- 2. Dénomination : «ZZAM"
- 3. Siège social: 4000 Liège, rue de la Chaîne, 75
- 4. Objet social : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :
- la réalisation et le développement de tous logiciels et software quelconques
- le développement de sites internet et multimédia
- la fabrication et la duplication de CD Rom
- l'édition électronique
- la création, l'hébergement de sites et la maintenance
- la conception, la réalisation d'images graphiques et de tous supports en découlant, la mise en application et la commercialisation de tous programmes informatiques
- l'étude de tous problèmes se rapportant à l'organisation et au développement de l'informatique et de connexions sur tous réseaux informatiques dans le monde
- l'analyse et la programmation
- accessoirement la vente de tout matériel et logiciels informatiques.
- la communication digitale
- l'architecture d'intérieur
- le dessin industriel
- le dessin en bâtiments

Elle peut accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut également tant en Belgique qu'à l'étranger, s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités, lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

réalisation de ces conditions.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur dans d'autres sociétés.

- 5. Durée : sans limitation de durée, avec commencement le 1er janvier 2019.
- 6. Capital : dix-huit mille six cents euros divisé en 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale souscrites et libérées à concurrence de six mille deux cents euros lors de la constitution de la société.
- 7. Exercice social: du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.
- 8. Assemblée générale annuelle : le troisième vendredi de juin à dix-huit heures.
- 9. Administration : La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis à vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

10. L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

11. Dispositions finales : Le premier exercice commence le 1er janvier 2019 pour se clôturer le 31 décembre 2019.

Les engagements pris au nom de la société en formation sont repris par la société et réputés avoir été contractés par celle-ci dès le 1er janvier 2019 aux conditions cumulatives suivantes:

- 1) dépôt des statuts au greffe dans les deux ans de la naissance de l'engagement;
- 2) reprise des engagements dans les deux mois du dépôt au greffe.

A été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur MAZZULLI Roman, domicilié à 4000 Liège, rrue de la Chaîne, 75.

Le mandat des gérants est rémunéré.

Il est décidé de ne pas nommer de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

- expedition de l'acte

3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2019 - Annexes du Moniteur belge